



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
59820 Gravelines

Gravelines, le 16/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MONSIEUR JIMMY BONCOURE

17 CHEMIN DE MON PLAISIR
62120 Aire-Sur-La-Lys

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\MONSIEUR JIMMY
BONCOURE_Aire_sur_la_Lys_0100289444\inspections
Code AIOT : 0100289444

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2025 dans l'établissement MONSIEUR JIMMY BONCOURE implanté 21 boulevard Clemenceau 62120 AIRE-SUR-LA-LYS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR JIMMY BONCOURE
- 21 boulevard Clemenceau 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
- Code AIOT : 0100289444
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations inspectées sont situées dans une cour (avec au fond, un hangar servant d'atelier) au 21 boulevard Georges Clemenceau à Aire-sur-la-Lys, sur les parcelles n° AC 275, 276, 38, 40, 42 et 44 (centre-ville). Les installations ne sont pas connues comme bénéficiant d'un droit d'exploitation au titre de la réglementation ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7 et R. 512-46-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération "territoires propres" organisée par le CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude) du secteur de Saint-Omer. Elle s'inscrit également dans l'action nationale de lutte contre les sites illégaux VHU (véhicules hors d'usage). Des installations soumises au régime de l'enregistrement sont exploitées sans le titre requis. Un arrêté de mise en demeure est proposé au préfet pour encadrer leur régularisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7 et R. 512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée :
L. 512-7
Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées[...].
R. 512-46-1
Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implanté[...].
Constats :
L'inspection a été réalisée avec les services de la gendarmerie (dont brigade de recherches de

Saint-Omer) et de la direction départementale de protection des populations (DDPP) dans le cadre d'un CODAF. Elle a porté sur la cour et le hangar Nord du 21 boulevard Clemenceau à Aire-sur-la-Lys. Les deux bâtiments au Sud de la cour n'ont pas pu être inspectés, faute d'accès. Selon les échanges menés lors de l'inspection, ils seraient utilisés par le propriétaire (absent le jour de l'inspection) pour y stocker des véhicules et des affaires personnelles, a priori sans lien avec les installations inspectées.

Les personnes rencontrées (Jimmy Boncourre et Dany Dume) ont chacun créé leur auto-entreprise. Elles se disent toutes deux locataires, sans être capables de distinguer le périmètre de leurs locations respectives (elles n'ont pas pu présenter de contrat de location). Il en va de même pour les outils et équipements présents (notamment deux ponts élévateurs pour véhicules légers). Selon ces personnes :

- Monsieur Boncourre gère l'essentiel des achats et reventes des véhicules entreposés sur les parcelles. C'est lui qui présente, le jour de l'inspection, les cartes grises d'une partie des véhicules présents. Certaines sont à son nom, d'autres mentionnent une cession pour destruction. Les autres cartes grises seraient rangées à son domicile ;

- Monsieur Dume effectue pour Monsieur Boncourre des réparations sur certains véhicules avant revente. Il démonte une partie des véhicules pour en récupérer les pièces, ainsi que certains fluides (huiles, liquides de refroidissement...). Les véhicules jugés irréparables seraient évacués par la société Baudalet Environnement. Monsieur Boncourre n'a pas été capable de présenter les bordereaux de suivi de déchet relatifs à ces évacuations, qui seraient rangés à son domicile. Le jour de l'inspection, une trentaine de véhicules sont entreposés dans la cour. Une partie d'entre eux sont visiblement hors d'usage : calandre détruite avec bloc moteur atteint, destruction partielle du train avant, phares et calandre arrachés... Ces véhicules sont entreposés sur une aire en enrobé en mauvais état. Leurs eaux de pluie sont drainées par des grilles dont l'exutoire est incertain. Selon monsieur Boncourre, aucun déshuileur n'est installé. Il est possible que ces eaux soient rejetées dans la Lys qui longe le mur Nord des ateliers.

La vingtaine de moteurs entreposés sur le site, ainsi que les nombreuses pièces (phares, batteries, suspensions, roues et pneus...) et cuves de fluides, sont autant d'indices d'une activité régulière de démontage de véhicules. Toutes ces pièces, ces fûts et ces cuves sont entreposés sans rétention, parfois à l'extérieur sans être protégés de la pluie. Le jour de l'inspection, un véhicule partiellement démonté est entreposé au fond du hangar.

Outre de l'outillage à main, les ateliers comptent deux ponts élévateurs pour véhicules légers. Un véhicule utilitaire, dont le plateau est chargé de pièces et de déchets métalliques, est stationné dans la cour. Les systèmes de climatisation sont, selon monsieur Dume, vidangés à l'air libre sans récupération des fluides (certains véhicules sont donc partiellement dépollués).

La surface dédiée au dépôt de véhicules (qu'ils soient hors d'usage ou non, dépollués ou non) s'élève à environ 250 m². La surface des ateliers de démontage / dépollution atteint environ 550 m². Le total dépasse le seuil d'enregistrement (100 m²) de la rubrique 2712.1 de la nomenclature ICPE (entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

De manière plus générale, les ateliers et la cour sont jonchés de déchets divers : morceaux de métaux, de plastique et de bois, bidons vides, emballages et autres objets en plastique, morceaux de pneus, déchets électriques ou d'équipements électriques ou électroménagers, bouteilles de gaz vides...dans des quantités / volumes toutefois inférieurs aux seuils de classement des rubriques ICPE concernées. Monsieur Boncourre et monsieur Dume n'ont pas la possibilité de fermer le portail de la cour, ce qui aurait selon eux déjà mené à des intrusions malveillantes.

Aucun extincteur ou moyen de lutte contre l'incendie n'a été trouvé.

NON-CONFORMITE : les installations sont exploitées sans l'enregistrement requis, dans des conditions insuffisantes pour garantir la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code

de l'environnement (protection de la nature et de l'environnement / santé et sécurité publiques).
Monsieur Boncourre gère l'essentiel des achats et reventes des véhicules entreposés. Par conséquent, Monsieur Boncourre (société MONSIEUR JIMMY BONCOURE / SIRET : 537 879 066 00018) est à ce stade considéré comme exploitant des installations au titre de la réglementation ICPE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois